



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
RUE EDOUARD BRANLY  
DU 19 AU 30 JANVIER 2009**

*EH/CB*

*APM 09/0024*

*Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2213-2 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise EUROVIA, sise 41 rue Ampère - 17200 ROYAN, en date du 12 janvier 2009,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : L'entreprise EUROVIA est autorisée à effectuer des travaux (réfection du parking et des caniveaux au niveau de la future cafétéria du Centre Leclerc) rue Edouard Branly du 19 au 30 janvier 2009.*

*ARTICLE 2 : La circulation des véhicules se fera au moyen d'un alternat par feux bicolores de chantier ou se fera au moyen d'un alternat manuel sur la rue Edouard Branly pendant toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 3 : La circulation des piétons et le stationnement des véhicules seront interdits sur les parkings attenants au bâtiment du Centre Leclerc, côté rue Edouard Branly jusqu'à la rue Augustin Fresnel. Cette zone de travaux sera délimitée par des barrières de sécurité au droit du chantier afin d'interdire le stationnement des véhicules et l'accès des piétons.*

*ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.*

*ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 19 janvier 2009

*Fait à ROYAN, le 13 janvier 2009*  
Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint  
Henri LE GUEUT